



Prêt à un adhérent bénéficiaire

I. POURQUOI ?

Les jeunes majeurs se retrouvent, pour certains d'entre eux, en sérieuse difficulté financière, à la fin de la prise en charge ASE, voire durant plusieurs années entre 18 et 26 ans.

II. POUR QUI ?

Tout adhérent, jeune majeur issu des services de l' ASE bénéficiaire ou non d'un « contrat jeune majeur », à jour de sa cotisation annuelle (2 €).

III. COMMENT ?

Décision : Un prêt ne peut être accordé qu'après délibération du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration jugent de l'opportunité et du montant du prêt.

Nature du prêt :

- Il ne peut être supérieur à 500 €.
- Il est accordé à taux zéro.

Pièces à fournir :

- Demande écrite du bénéficiaire.
- Budget détaillé du bénéficiaire → toutes recettes perçues, → toutes dépenses incompressibles.

Chacune des recettes et dépenses devra faire l'objet d'un justificatif réel et sérieux.

• Echancier des remboursements :

- Il sera négocié avec un membre du bureau et signé par les deux parties.
- En aucun cas, la mensualité de remboursement du prêt ne pourra dépasser le 1/10ième des revenus totaux mensuels de l'emprunteur.

Nécessité d'un suivi par un bénévole de l' ADEPAPE 21.